

## Prestation de services ou sous-traitance : indices de qualification

Contrat de prestation de services	→ Selon l'article 1710 du Code civil, la prestation de service ou « <i>Le louage d'ouvrage est un contrat par lequel l'une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre, moyennant un prix convenu entre elles.</i> »
Contrat de sous - traitance	→ Le donneur d'ordre confie au sous-traitant une partie des actes de production et de services (le donneur d'ordre en conserve la responsabilité) Définition particulière dans le domaine du droit immobilier/droit de la construction (article 1 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance)
Glossaire	→ Indice en faveur de la prestation de services : <b>P</b> → Indice en faveur de la sous-traitance : <b>S</b>
Nature de l'activité et objet social de la société	→ Objet du contrat faisant partie de l'objet social ou activité réelle de la société cocontractante (activité principale) : <b>S</b> → Activité non comprise dans l'objet social/activité réelle principale : <b>P</b> → Mission avec compétences particulières que la société – cliente - ne pourrait assurer elle-même : <b>P</b>
Durée	→ Mission limitée dans le temps, pour un besoin ponctuel (surcroit d'activité par exemple) : <b>S</b> → Externalisation d'une activité d'une façon pérenne : <b>P</b>
Représentation du client	→ Représentation du client par le cocontractant : <b>S</b> → Le cocontractant agit en son nom à la demande du client : <b>P</b>
Bénéficiaire du contrat	→ Si le bénéficiaire du contrat est le client lui-même : <b>P</b> → Si le bénéficiaire du contrat est le client de son client : <b>S</b>
Quelques points d'attention	→ Régime d'ordre public s'agissant de la sous-traitance dans le cadre d'une construction d'une maison individuelle (L. 231-13 du Code de la construction et de l'habitation) → Interdiction de la sous-traitance totale (marchés publics – selon l'article L. 2193-3 du Code de la commande publique - et marchés privés soumis à la norme AFNOR P 03-001 d'octobre 2017) → Agrément et acceptation de la sous-traitance dans certains domaines (loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975) → Pour la sous-traitance, vérifier qu'elle est autorisée (attention aux contrats <i>intuitu personae</i> , interdiction expresse de recourir à la sous-traitance, etc.) → Attestation de vigilance selon les cas → Information du CSE du client sur les contrats de sous-traitance (article L. 2312-24 du Code du travail)
Risque de requalification	→ Risque de requalification en contrat de travail / prêt de main d'œuvre → Exemples d'indices pour la requalification : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salariés dans l'entreprise ayant le même type d'activité ;</li> <li>• Anciens salariés devenus prestataires (autoentrepreneurs par exemple) ;</li> <li>• Lien de subordination entre les cocontractants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ mise à disposition de matériel ;</li> <li>○ mise à disposition de bureaux ;</li> <li>○ horaires définis ;</li> <li>○ rémunération fixe ;</li> <li>○ contrôle de l'exécution de la prestation ;</li> <li>○ instructions au lieu d'interrogations sur les conditions d'exécution de la prestation, etc.</li> </ul> </li> </ul>